



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

COMPTE RENDU

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire

PRESENTS : Bruno NOURY, Sylvie GROC, Michel CHARUAU, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Emmanuel MAILLARD, Louis DUPONT, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, François Xavier DUBOIS et Isabelle VIAUD

PROCURATIONS : Mireille BOUTET, Henri ARQUILLIERE, Alice MARTIN, Claudie BILLE, Stéphane GILOT et Sébastien CHAUVET qui ont donné respectivement procuration à Sylvie GROC, Guy BEZILLE, Brigitte JARNBY, Patrice BERNARD, Bruno NOURY et François Xavier DUBOIS

ABSENTS : Jean-François LEGEAY, Sandrine TARAUD, Ludovic ORSONNEAU, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU,

SECRETAIRE : Isabelle CADOU

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Isabelle CADOU à l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ **MARCHE « RENOVATION DE LA PISTE DEPARTEMENTALE ENTRE KER CHALON ET LA CROIX SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU »** (décision n°19/12/98 du 16 décembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant la **Rénovation de la piste départementale entre Ker Chalon et la Croix** sur la Commune de L'Ile d'Yeu,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 01/10/2019.
- Date de limite des offres : 30/10/2019 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres, considérant que ce projet a été prolongé et accepté par tous les candidats,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de manière suivante :

Critères	Pondération
1 Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	45%
Valeur environnementale	5%

Critères de sélection des candidatures et des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Public et donnera lieu à un classement des offres,

Considérant que suite à la consultation une offre a été reçue et analysée,

- COLAS CENTRE OUEST

Considérant l'analyse de la candidature et de l'offre, il apparaît que l'offre retenue ci-dessous correspond aux attentes de la collectivité et était conforme au cahier des charges, pour les montants ci-après :

- Société **COLAS CENTRE OUEST** pour les montants indiqués ci-dessous :

TRANCHE FERME

TOTAL MONTANT HT 141 017,00 Euros (en chiffres)
MONTANT TVA au taux de 20% 28 203,40 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC 169 220,40 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC : Cent soixante neuf mille deux cent vingt euros quarante centimes d'Euros
(en lettres)

TRANCHE OPTIONNELLE N°01 : secteur route des sapins

TOTAL MONTANT HT 71 458,00 Euros (en chiffres)
MONTANT TVA au taux de 20% 14 291,60 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC 85 749,60 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC : Quatre vingt cinq mille sept cent quarante neuf euros soixante centimes
d'Euros (en lettres)

TRANCHE OPTIONNELLE N°02 : secteur chemin de la motte

TOTAL MONTANT HT 45 373,00 Euros (en chiffres)
MONTANT TVA au taux de 20% 9 074,60 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC 54 447,60 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC : Cinquante quatre mille quatre cent quarante sept euros soixante
centimes d'Euros (en lettres)

TRANCHE OPTIONNELLE N°03 : secteur fourche du diable

TOTAL MONTANT HT 54 223,00 Euros (en chiffres)
MONTANT TVA au taux de 20% 10 844,60 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC 65 067,60 Euros (en chiffres)
MONTANT TTC : Soixante cinq mille soixante sept euros soixante centimes d'Euros (en
lettres)

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre de **COLAS CENTRE OUEST** pour les montants indiqués ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ **MARCHE « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID, MULTI-SOURCES SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEUX »** (décision n°19/12/99 du 16 décembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant **l'Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid, multi-sources sur la commune de l'Ile d'Yeu,**

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 05/07/2019.
- Date de limite des offres : 07/08/2019 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres, considérant que ce projet a été prolongé et accepté par tous les candidats,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Critères de sélection des candidatures et des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Public et donnera lieu à un classement des offres,

Considérant que suite à la consultation sept offres ont été reçues et analysées,

- Société AKAJOULE
- Société BEST ENERGIES
- Société CLER INGENIERIE
- Société FERREST ENERGIE
- Société INDDIGO
- Société SCE
- Société SERMET SUD OUEST

Considérant l'analyse des candidatures et des offres, il apparait que l'offre retenue ci-dessous correspond aux attentes de la collectivité et était conforme au cahier des charges, pour les montants ci-après :

- Société **SERMET SUD OUEST** pour un montant de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre de **SERMET SUD OUEST** pour les montants indiqués ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ **MARCHE « ETUDES PREALABLES ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA CREATION DE DEUX QUARTIERS D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU »** (décision n°19/12/100 du 16 décembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant **ETUDES PREALABLES ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA CREATION DE DEUX QUARTIERS D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU,**

La consultation est divisée en 2 lots :

- **LOT 1 : Marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études préalables et le suivi des travaux d'aménagement pour la création du quartier d'habitation « au lieu-dit de la Chironnière » sur la Commune de l'île d'Yeu (85).**

Périmètre d'intervention : opération dans son ensemble, périmètre d'études élargi (7 300 m²)

○ Mission relative aux prestations : études préliminaires (EP), diagnostics (DIAG), esquisses d'aménagement chiffrées (ESQ) et avant-projet (AVP).

Périmètre d'intervention : Tranche 1 (4 500 m²)

- Mission relative aux prestations : permis d'aménager (PA), PRO – ACT – EXE – DET – AOR – OPC).

- **LOT 2 : Marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études préalables et le suivi des travaux d'aménagement pour la création du quartier d'habitation « route de la Tonnelle » sur la Commune de l'île d'Yeu (85).**

Périmètre d'intervention : opération dans son ensemble (1,2 ha)

○ Mission relative aux prestations suivantes : études préliminaires (EP), diagnostics (DIAG), esquisses d'aménagement chiffrées (ESQ), avant-projet (AVP), permis d'aménager (PA) ; PRO – ACT – EXE – DET – AOR – OPC.

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 26/09/2019.

- Date de limite des offres : 25/10/2019 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres, considérant que ce projet a été prolongé et accepté par tous les candidats,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Critères de sélection des candidatures et des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Public et donnera lieu à un classement des offres,

Considérant que suite à la consultation des offres ont été reçues et analysées :

LOT 1 : au lieu-dit de la Chironnière

- Société SCALE (mandataire)
- Société AGENCE CITTE CLAES (mandataire)
- Société GEOUEST (mandataire)

LOT 2 : « route de la Tonnelle »

- Société SCALE (mandataire)
- Société AGENCE CITTE CLAES (mandataire)
- Société GEOUEST (mandataire)

Considérant l'analyse des candidatures et des offres, il apparait que l'offre retenue ci-dessous correspond aux attentes de la collectivité et était conforme au cahier des charges, pour les montants ci-après :

LOT 1 : au lieu-dit de la Chironnière

- Société GEOUEST (mandataire) pour un montant de 25 010 € HT soit 30 012 € TTC

LOT 2 : « route de la Tonnelle »

- Société SCALE (mandataire) pour un montant de 49 260 € HT soit 59 112 € TTC

A décidé

- **D'APPROUVER** les offres ci-dessous :

- **LOT 1 : au lieu-dit de la Chironnière**

Société GEOUEST (mandataire) pour un montant de 25 010 € HT soit 30 012 € TTC

- **LOT 2 : « route de la Tonnelle »**

Société SCALE (mandataire) pour un montant de 49 260 € HT soit 59 112 € TTC

- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ « MARCHÉ ACQUISITION DE VEHICULES - ILE D'YEU » (décision n°19/12/101 du 30 décembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée, l'acquisition de Véhicules :

- Lot 1 : véhicule Fourgon L1 H 2
- Lot 2 : Petit camion benne basculante
- Lot 3 : véhicule Fourgon L1 H 1
- Lot 4 : véhicule 5 places
- Lot 5 : véhicule 5 places
- Lot 6 : véhicule 3 places

Considérant la décision du maire n°19/11/89 attribuant les lots 1-2-6,

Considérant que les autres lots (3-4-5) ont été relancés,

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des candidatures et des offres :

La sélection des candidatures et l'examen des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de la législation en vigueur.

Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre d'importance.

- ✓ **60 % : Prix de la prestation**
- ✓ **40% : Valeur technique - Qualité**

La valeur prix sera donné par la formule suivante = **Px moins cher X 60**
Px candidat

Considérant les offres reçues :

Pour le lot 3 : Véhicule fourgon L1 H1

- SARL GARAGE CANTIN

Pour le lot 4 : Véhicule 5 places :

- SARL GARAGE CANTIN

Pour le lot 5 : Véhicule 5 places :

- SARL GARAGE CANTIN

Considérant l'analyse des candidatures et des offres et à la négociation, il apparaît que les offres retenues ci-dessous correspondaient aux attentes de la collectivité et étaient conformes au cahier des charges, pour les montants ci-après :

- Pour le lot 3 Véhicule fourgon L1 H1 : SARL GARAGE CANTIN pour un montant de 14 800 € TTC - REPRISE PIAGGIO Porter AD-405-GT du 08/10/2009 pour 0 €
- Pour le lot 4 : Véhicule 5 places : SARL GARAGE CANTIN pour un montant de 11 500 € TTC - REPRISE RENAULT Clio essence 1025 VP 85 du 29/10/1998 pour 0 €
- Pour le lot 5 : Véhicule 5 places : SARL GARAGE CANTIN pour un montant de 10 900 € TTC - REPRISE RENAULT Kangoo 5732 XM 85 du 23/09/2002 pour 0 €

A décidé

- **D'APPROUVER** les offres comme indiquée ci-dessus.

↳ GUICHET UNIQUE – ATTRIBUTION D'AIDES – ARZUR-VIAUD (décision n°20/01/01 du 6 Janvier 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

CONSIDERANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 mai 2019

A décidé

- ♦ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
ARZUR Gérard et Viaud Corinne	OPAH	Propriétaire occupant – Energie	250€
ARZUR Gérard et Viaud Corinne	OPAH	Propriétaire occupant – Isolant biosourcés	500€

↳ GUICHET UNIQUE – ATTRIBUTION D'AIDES – GIRARD (décision n°20/01/02 du 6 Janvier 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

CONSIDERANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 mai 2019

A Décidé

- ♦ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
Vincent GIRARD	PTREH	Niveau 1 Petit Travaux	250€

Après présentation du document présentant le DOB (joint en annexe), monsieur le maire ouvre le débat.

François Xavier DUBOIS demande si la commune mettait plus d'argent sur la fibre, est-ce que l'opération pourrait se dérouler plus rapidement.

Monsieur le maire explique longuement l'opération menée par le Conseil départemental, Vendée Numérique et le Sydev et partagée entre toutes les communautés de communes de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu. L'opération est planifiée pour se terminer en 2023 sur toute la Vendée. Les communes ou communautés ne peuvent pas mettre plus d'argent dans leur proposition, c'est un montage financier fait à l'échelle du département.

Après avoir passés en revue les programmes d'investissement dont beaucoup concernant des décisions déjà prises et des chantiers en cours de réalisation, monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de problèmes de financement globalement mais que le décalage de recettes notamment de TVA, va certainement nous obliger à recourir à une ligne de trésorerie, qui nous servira aussi à maintenir certains budgets annexes.

Budget Assainissement : c'est un budget qui doit s'équilibrer par les recettes des usagers. L'évolution du prix du m³ est prévue à hauteur de 3% par an notamment pour le traitement du phosphore. La commune avait affecté des recettes de CPER (contrat de plan Etat-Région) à hauteur de 200'000 euros. Monsieur le maire rappelle que l'enfouissement du bassin tampon, au-delà de l'aspect opérationnel, prenait aussi en compte un aspect esthétique donc ce n'était pas uniquement à l'usager de financer cet aspect esthétique, d'où la décision de flécher une part des subventions CPER sur ce budget assainissement.

Monsieur le maire explique ensuite le fonctionnement de la station d'épuration et du gazeifieur qui a pour objet de sécher les boues en réduisant leur volume, car le coût de transport de boues encore humides est important et en schématisant il revient à transporter de l'eau. Cet investissement permettra en parallèle de produire de l'électricité » et nous pourrions couvrir 50% des besoins de la station. Evidemment, la conséquence pour le voisinage est également une disparition des odeurs nauséabondes.

Budget dépôt d'Hydrocarbures :

Monsieur le maire présente succinctement le projet d'éclatement du dépôt de carburant qui permettra un meilleur fonctionnement, de baisser les prix du carburant pour les usagers et une récupération d'espaces publics.

Sont évoqués ensuite, les autres budgets annexes, et notamment les régies à autonomie financières que sont la régie transport et la régie OM

Rapporteur : Bruno NOURY

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document joint à la note de synthèse et présenté devant la commission finances reprend :

- Le contexte financier du budget 2020
- Une rétrospective financière
- Les orientations budgétaires pour le budget 2020 et les principaux éléments des budgets annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu les nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaires introduites par le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

1. DECHETS : CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE PARTAGE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES DECHETS DE VENDEE ET DE COMPTA-COUTS

Rapporteur : Bruno NOURY

Considérant que pour répondre à une demande des élus de la commission technique de Trivalis concernant la réalisation d'un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée, Trivalis a cocrée avec l'association Géo Vendée une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » permettant de réaliser des statistiques.

Considérant que l'Observatoire a été développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour satisfaire aux besoins de Trivalis et ses adhérents :

1. Mise en place d'un module de validation des tonnages
2. Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi
3. Amélioration de l'Observatoire des déchèteries
4. Géolocalisation des déchèteries – cartographie

Considérant que les données techniques et financières de l'Observatoire sont actuellement accessibles aux structures adhérentes de Trivalis via les présentations des indicateurs aux élus de Trivalis lors des réunions de bureaux ou de comités syndicaux sans pour autant que ces structures puissent pleinement les utiliser pour leur projet.

Considérant par ailleurs que depuis 2017, Trivalis et ses 17 adhérents se sont engagés à renseigner leurs coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée dans des matrices Compta-coûts sur SINOE®, ce travail commun devant permettre d'analyser les coûts annuels en fonction de la typologie d'habitats, de comparer les données départementales à des référentiels régionaux voire nationaux et d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Considérant que cet engagement a permis le remplissage de 100 % des matrices par les collectivités vendéennes et la restitution aux élus de Trivalis et de ses collectivités adhérentes des coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée.

Considérant cependant que, les matrices étant saisies individuellement par chaque adhérent, Trivalis n'a pas accès aux matrices des collectivités et ne peut pas réaliser, de façon autonome, la compilation des données de coût de gestion des déchets ménagers sur la Vendée.

Considérant enfin que les données issues de l'Observatoire des déchets peuvent être croisées avec les données financières des matrices de coûts afin d'analyser plus finement des indicateurs globaux de performances, de comparer certains modes d'exploitation et de promouvoir des modèles innovants et performants tant en termes de ratios de collecte que financier.

Considérant que dans ce cadre et afin de pouvoir utiliser pleinement ces deux outils que sont l'Observatoire des déchets de Vendée et la matrice Compta-coûts, il est proposé que Trivalis et ses adhérents puissent partager les informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et les compilations des données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Considérant que ce partage des données permettra notamment, concernant l'Observatoire des déchets, de faciliter les études dans les années à venir, et de créer un vrai outil d'aide à la

décision lorsque des structures adhérentes ont des projets de modernisation de leurs modes de collectes (déchèteries...).

Considérant qu'une convention doit être conclue entre Trivalis et chaque collectivité adhérente afin de définir les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

François

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts ci-jointe à intervenir entre Trivalis et la commune de l'Île d'Yeu
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la compétence de la commune en matière d'habitat ;

Vu les dispositions des articles L. 445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation CCH, issues de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R. 445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), résultant du Décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 et du Décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale auprès des organismes d'habitations à loyers modérés ;

Vu la délibération N14 du Conseil d'administration de VENDEE HABITAT en date du 21 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2ème génération ;

La convention d'utilité sociale (CUS) est le cadre de contractualisation des rapports entre l'Etat, les organismes HLM, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales.

La loi égalité et citoyenneté, puis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ont modifié le dispositif des CUS en maintenant l'application des engagements des CUS de 1ère génération jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle génération au 1er juillet 2019.

Cette convention d'utilité sociale est une traduction du projet des organismes HLM, et constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre d'accès au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux. La convention d'utilité sociale est déclinée pour six ans, et fera l'objet d'une évaluation périodique sur la base des engagements pris par l'organisme, appelés indicateurs. Par ailleurs,

est jointe en annexe à cette convention d'utilité sociale, le plan de vente, déclinant la politique de cession de patrimoine sur le territoire à 6 ans. Vendée Habitat attire l'attention sur le fait que les communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU ne font pas l'objet de cession de patrimoine sur leur territoire.

La Mairie de l'île d'Yeu a été destinataire en 2017, puis en mars 2019 d'un dossier de présentation du projet de convention d'utilité sociale et a rencontré le bailleur social Vendée Habitat pour échanger sur les engagements, conformément à la procédure définie sur ce projet.

Vendée Habitat a transmis le 24 décembre 2019 à la Mairie de l'île d'Yeu la version finalisée et approuvée par son Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019.

Monsieur le maire rappelle que la convention de 1^{ère} génération de CUS était réservée aux quartiers sensibles, ZEP, et cette 2^{ème} génération de CUS est élargie au secteur en tension donc notamment toute la côte vendéenne. Un tiers du parc de Vendée Habitat est classé en D (étiquetage en rapport avec la consommation d'énergie), donc il y a un véritable enjeu sur les rénovations de ces logements.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE D'ETRE** signataire de la convention d'utilité sociale de VENDEE HABITAT.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilité sociale.

3. REGIE DE TRANSPORT URBAIN – RECRUTEMENT DE POSTES DE CONDUCTEURS RECEVEURS PAR LE GENOV

Rapporteur : Sylvie GROC

Vu La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus) pour l'exploitation par la Commune de L'île d'Yeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 1221-3,

Vu la convention collective nationale des transports urbains de voyageurs,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 11/12/2019,

Vu la nécessité de recruter des conducteurs receveurs pour le fonctionnement du service lors de la saison 2020,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à conventionner avec le GENOV (Groupement d'Employeurs), dont le siège de l'association se trouve à Noirmoutier en l'île pour la signature des Contrats à Durée Déterminée, pour la saison 2020 de :
 - **2 postes de conducteurs receveurs titulaires du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective transport de voyageurs (à temps complet du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus).**

- 1 poste de conducteur receveur titulaire du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective transport de voyageurs (à temps complet du 20 juin au 31 août).

- 2 postes de conducteurs receveurs titulaires du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective transport de voyageurs (à temps complet du 3 juillet au 31 août).

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – EXTENSION HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Bruno NOURY

Par convention en date du 3 Mars 2017, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'Hôtel de Ville.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville actuel pour une surface de 365 m²,
- La démolition des bâtiments situés au 3 et 5 rue Requenon,
- La réalisation d'une extension de la Mairie existante pour une surface de 800 m²,

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de différents organismes dont la Région, le Conseil Départemental et l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette opération est éligible à cette subvention (taux de 30% plafonné à 1 000 000 € HT).

Le coût total de l'opération « Réhabilitation de l'Hôtel de ville » est estimé à 2 565 225 € HT.

Sur la partie « Extension de l'Hôtel de Ville » le coût des travaux est estimé à 1 633 000 € HT pour une surface de 800 m², objet de la présente demande de subvention.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant Travaux HT	Montant de la subvention
DETR (sur la partie extension)	1 633 000 €	489 900 €
DSIL sur la partie Réhabilitation Energétique	298 750 €	179 250 €
TEPCV (convention 2) sur la partie Réhabilitation Energétique	780 000 €	300 000 €
REGION	2 565 225 €	300 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		1 269 150 €
AUTOFINANCEMENT HT		1 296 075 €
TOTAL HT		2 565 225 €

Par délibération en date du 20 février 2018, ce dossier avait été déposé au titre de la DETR ; en effet, les mairies faisaient partie des dossiers possiblement présentables à la commission.

Celui-ci n'a pas été retenu cette année-là mais il n'a pas fait l'objet d'une réponse négative, il était donc toujours potentiellement éligible.

La commission a décidé pour l'année 2019, que les dossiers « mairie » ne seraient tout simplement pas retenus.

Au titre de la DETR 2020, il convient de redéposer à nouveau le dossier pour l'Extension de la Mairie sur la même base que le premier dépôt en 2018, tout en sachant qu'une dérogation a été faite par Monsieur le Préfet concernant le début d'opération (Article R.2334-24 II du CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29/12/2010 créant la DETR,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10/12/2019,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 22 Abstentions : 3 : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD et Sébastien CHAUVET Pour : 19

- ◆ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % soit un montant de 489 900 €
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

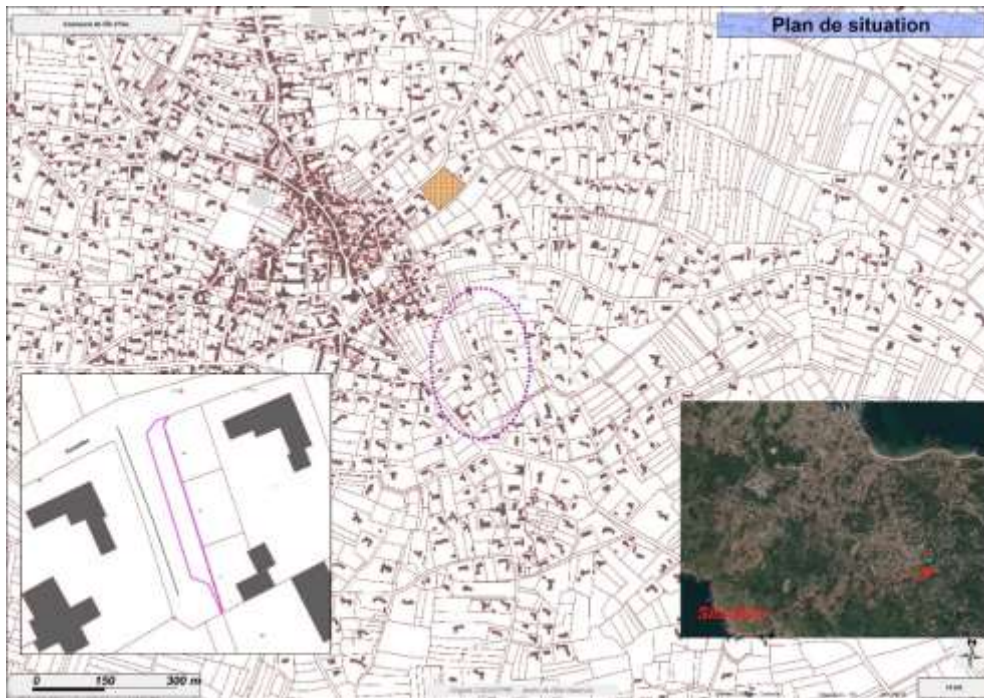
5. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (CHEMIN DE VERSAILLES) ET CESSION A M. ET MME BENASSIS.

Rapporteur : Pierre MECHIN

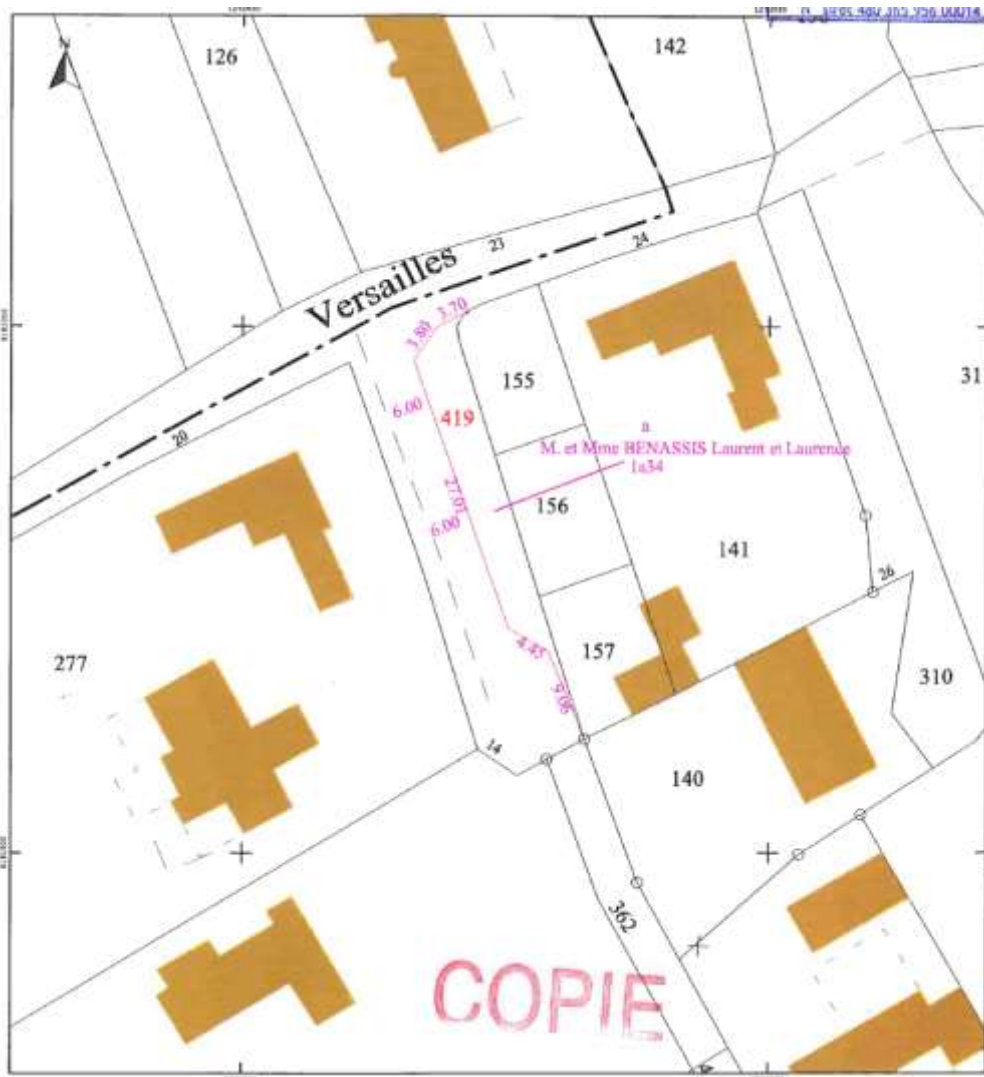
Pour rappel, dans le cas présent, une délibération du 19 novembre dernier entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation ultérieure validée par la Commission Foncier.



Plan 1 - Situation



Plan 2 – Surfaces et emprises concernées

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation d'échange entre la Commune et M. et Mme BENASSIS :

- La parcelle 113 BK 419 (134m²) cédée par la Commune.

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération NN/19/11/127 en date du 19 novembre 2019 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

CONSIDERANT le demande des propriétaires pour cette acquisition (frais d'acte à leur charge),

CONSIDERANT l'accord de la Commission Foncier,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **CEDE** la parcelle 113 BK 419 d'une surface de 134m² appartenant à la Commune de l'Île d'YEU à M. et Mme BENASSIS au prix de 22 780 € net vendeur (134m² * 170€).
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision, ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les modalités).
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

6. DEMANDE D'AVIS CONFORME POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DU CCAS

Rapporteur : Anne Claude CABILIC

Le rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Une consultation par le CCAS a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 270 653,00 € destiné à financer l'achat de terrains de l'hôpital et de la commune.

Ces terrains permettront, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec Vendée Habitat, la réalisation de logements sociaux au cœur de Saint-Sauveur.

Sur les organismes sollicités, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis la proposition suivante :

- Type de prêt : GAIALT foncier
- Durée du prêt : 53 ans
- Taux d'intérêt : livret A + 0.6 %
- Périodicité : Annuelle
- Commission d'instruction : 160 €

Lors de la séance du 18 juillet 2019, la Conseil d'Administration a décidé de retenir l'offre présentée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT, les délibérations relatives aux emprunts du CCAS sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **EMET** un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de l'Île d'Yeu d'un montant de 270 653,00 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, au taux d'intérêt basé sur le livret A + 0.6%, pour le financement de l'achat de terrains permettant, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec Vendée Habitat, la réalisation de logements sociaux dans le cœur de

Saint-Sauveur, dont le remboursement s'effectuera sur une périodicité annuelle pour une durée de 53 ans.

7. ASSOCIATION PRODUITS DE L'ÎLE D'YEU : SOUTIEN FINANCIER 2020-2022

Rapporteur : Michel CHARUAU

La marque communale les Produits de L'île d'Yeu a été déposée à l'Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI) sous les numéros 123890550 et 123914541 respectivement les 20/01/2012 et 19/04/2012 en concertation avec les artisans islais intéressés par la démarche.

Elle a pour objectif la valorisation du territoire de L'île d'Yeu en tant que territoire de production et de création.

La dynamique perdure et s'accroît, en effet au 1^{er} janvier 2020, 24 producteurs-créateurs de L'île d'Yeu (contre 19 il y a un an) sont adhérents et regroupés sous l'association du même nom (Association « Les Produits de L'île d'Yeu » – Parution au J.O. du 18/08/2012) pour l'exploiter et valoriser le savoir-faire insulaire par le biais d'actions ciblées, précises et ponctuelles (festivals ponctuels, marchés de Noël, salons du tourisme, etc...).

Par ces actions, la commune se voit offrir la possibilité de faire rayonner positivement l'image de L'île d'Yeu. L'association, de son côté, s'engage à rendre compte de ces actions à la commune par le biais d'une assemblée générale annuelle où M. Michel Charuau, adjoint au développement économique est invité.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **RENOUVELE** le partenariat entre la commune de L'île d'Yeu et l'association Les Produits de L'île d'Yeu pour les années 2020, 2021 et 2022,
- ◆ **VOTE** une subvention à l'association Les Produits de L'île d'Yeu pour les années 2020, 2021 et 2022 de 12 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (4 000 €/an),
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR UN USAGE DE LOISIRS – LIEU-DIT « LE JARS »

Rapporteur : Bruno NOURY

La Commune et le Département sont en cours d'échange de parcelles au lieu-dit « Le Jars ». Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2019, cet échange foncier a été validé.

Il était proposé pour des raisons de bonne gestion de faire un échange (sans soulte) de parcelles situées en zone Espaces Naturels Sensibles entre les deux parties.

En attendant la signature officielle de l'acte, le Conseil Départemental propose cette convention d'occupation.

Considérant que cette convention est dressée en attendant la finalisation de l'acte d'échange

Vu la délibération DEL/NN/19/04/117

Afin de formaliser cette convention fixant les modalités d'occupation,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTÉ** l'établissement de cette convention selon les modalités dressées dans le projet annexé à la présente ;
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.

9. CREATION ET RENOVATION D'UNE BOUCLE CYCLABLE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/NN/19/07/162 du 16 juillet 2019 qui acte

- le lancement d'un marché de travaux et de fournitures pour la rénovation d'une partie de boucle cyclable existante et la création d'un sentier de 12 km de boucle cyclable supplémentaire,
- la validation du nouveau tracé,
- le plan de financement prévisionnel.

Suite aux échanges lors de l'élaboration du Contrat de Transition Écologique, la Préfecture de a souhaité accompagner la Commune sur ce projet et a décidé d'octroyer à la Commune de l'Ile d'Yeu une subvention de 211 133 € (DSIL) rapportant ainsi la part de financement de la commune à un taux de 20 % au lieu de 36%.

	Montant	%
MAIRIE	264 698 €	20,00%
REGION	268 470 €	20,29%
CD85	501 552 €	37,90%
TEPCV	77 635 €	5,87%
DSIL	211 133 €	15,95%
TOTAL	1 323 488 €	

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel
- ♦ **SOLLICITE** la subvention auprès de la Préfecture
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. ACQUISITION A LA SAFER D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT KER AURA POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA REDYNAMISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

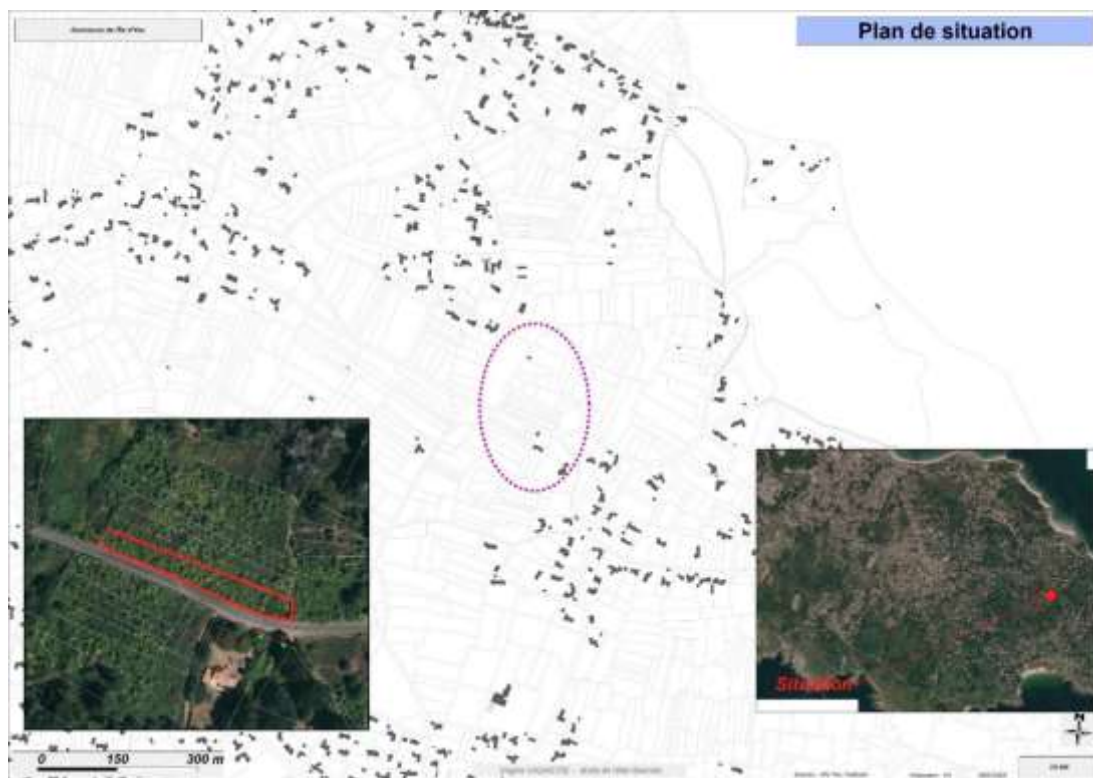
Rapporteur Michel CHARUAU

La commune a décidé de s'investir pour le développement agricole du territoire. La mise en place d'un comité de développement de l'agriculture (CDA) réunissant les acteurs et partenaires du projet a donc été approuvée en octobre 2014.

La Commune s'est également associée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Poitou Charentes/Vendée pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

À la demande de la Commune, la SAFER a été missionnée pour préempter la parcelle 113 BE 186 (surface totale de 1 365m²) situées au Lieu-Dit Ker AURA.



Plan de situation

Ces opérations nécessitent d'acquérir ladite parcelle à la SAFER qui la détient dans le cadre d'une réserve foncière.

Dès lors cette acquisition se fera moyennant un prix de 2 892.89€ qui se décompose comme suit :

- ◆ Prix net des parcelles : 1 365.00 € (négociation à 1€/m²)
- ◆ Frais notariés : 483.80 €
- ◆ Frais de stockage : 94.09 €
- ◆ Rémunération SAFER (selon convention) : 950.00 €
 - **Total : 2 892.89 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L143-2 du Code Rural portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014 et modifié le 25 octobre 2016 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble préempté par la SAFER situé au Lieu-Dit Ker AURA et cadastré 113 BE 186 d'une surface globale de 1 365m² pour la somme de 2 892.89 €,
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir (ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les modalités)) et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. FINANCES - REGULARISATION DES COMPTES ENTRE BUDGET OM ET REGIE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Guy BEZILLE

En 2019, le bilan comptable du budget annexe « Ordures Ménagères » a été transféré sur le budget autonome « Régie du Service de Collecte des Ordures ménagères ».

S'agissant de nomenclatures comptables différentes (M14 puis M4), les comptes ont été transposés.

En 2018, la vente de compacteurs solaires a généré des moins-values pour 35 472 €, inscrites au compte 192 (du budget annexe « Ordures Ménagères » M14).

Ce compte, 192, n'existant pas en M4 sur la Régie du Service de Collecte des Ordures ménagères, les moins-values ne font pas l'objet d'une inscription au bilan.

Par conséquent, le Trésor Public doit procéder à la réintégration de cette somme au débit du compte 1068 -excédents capitalisés. La moins-value comptabilisée dans le budget annexe n'est pas impactée. Il s'agit simplement d'un ajustement des comptes de bilan sans incidence budgétaire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 22 Abstentions : 3 : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD et Sébastien CHAUVET **Pour : 19**

- ◆ **AUTORISE** Le Trésor Public a effectué l'écriture comptable ci-dessous :

Budget annexe Ordures Ménagères- M14			Régie autonome Ordures Ménagères M4		
31/12/18			01/01/19		
Compte	Montant	Sens	Compte	Montant	Sens
192	35 472,00	débit			
1068	1 735 326,92	crédit	1068	1 699 854,92	crédit
Total	1 699 854,92	crédit	Total	1 699 854,92	crédit

12. DON

Rapporteur : BRUNO NOURY

Lors de décès d'agents, selon ses dernières volontés ou celles de sa famille s'il est souhaité un don et pas de fleurs, la Commune de l'Yeu a décidé d'accorder ce don sous la forme d'une subvention d'un montant de 150€.

Ces dons seront versés à l'association désignée par le défunt ou sa famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** la Commune à verser un don d'un montant de 150 € selon les modalités citées ci-dessus
- ◆ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les actes et documents comptables correspondants.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE PROJET MOBYL'YON

Rapporteur : Bruno NOURY

La Commune de l'Île d'Yeu, en partenariat avec La Roche sur Yon Agglomération et le Sydev ont été lauréats dans le cadre de l'appel à Manifestations d'Intérêt France Mobilités – TenMod, dont le Sydev est le coordonnateur technique.

Cet appel à Manifestation est structuré selon les trois axes suivants :

- Le premier axe vise des expérimentations innovantes de mobilité durable dans les zones peu denses.
- Le deuxième axe propose de pallier les besoins de mobilité des habitants des zones périurbaines dans une logique de continuité territoriale.
- Enfin, le dernier axe est destiné à mettre en relation, au travers un accompagnement dédié, les offreurs de solutions et les territoires bénéficiant de cellules régionales d'appui déjà opérationnelles (Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et Pays de la Loire dans un premier temps) et rencontrant des problématiques de mobilité singulières.

L'objectif poursuivi est de réduire l'auto-solisme et la précarité de mobilité en proposant des services innovants autour du véhicule partagé.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention au titre de la DSIL 2020 pour 80 % pour l'acquisition de 2 véhicules électriques.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant	Montant de la subvention
DSIL	45 000 €	36 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		36 000 €
AUTOFINANCEMENT HT		9 000 €
TOTAL HT		45 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10/12/2019,

Monsieur le Maire explique que l'association Yeu m'garou avait un projet de véhicules partagés à Fromentine, et que la Roche Sur Yon agglomération avait un projet ressemblant. Les deux communes se sont associées avec le Sydev pour répondre à cet appel à manifestations d'intérêt.

Michel CHARUAU rappelle que Samuel Le Goff avait pris ce projet à bras le corps et avait beaucoup travaillé avec l'association et le Sydev sur ce sujet. Ce démarrage sur de bons rails a facilité la réussite de ce projet.

Le département a donné son accord pour que 3 places du parking de la régie soient réservées à ces véhicules (pour l'instant au nombre de deux)

Carole CHARUAU rappelle qu'il faudra être vigilant pour que la ligne Fromentine/ La Roche sur Yon ne soit pas supprimée dans un délai plus ou moins long car elle répond à un véritable besoin et mériterait d'être améliorée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 80 % soit 36 000 €
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h50

**Le Maire
Bruno NOURY**

**La secrétaire de séance
Isabelle CADOU**